

Troisième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Distr. générale
17 février 2025
Français
Original : anglais

New York, 3-7 mars 2025

Point 11 f) iv) de l'ordre du jour provisoire*

Examen du statut et du fonctionnement du Traité et d'autres questions importantes pour la réalisation de l'objet et du but du Traité : autres questions importantes pour la réalisation de l'objet et du but du Traité : application des dispositions du Traité relatives à l'égalité des genres

Rapport du pays coordonnateur pour les questions de genre (Mexique)

I. Vue d'ensemble

1. Le présent rapport met en lumière les activités menées pendant l'intersession, depuis la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en vue de contextualiser et d'approfondir la question de la participation pleine, égale et véritable des femmes et la question plus large des effets différenciés des armes nucléaires selon le genre dans le cadre du Traité.
2. La participation active des États parties, d'universitaires, d'organisations internationales et de la société civile, entre autres, est saluée.
3. Le présent rapport contient huit recommandations concernant les décisions qui doivent être prises à la troisième Réunion des États parties au sujet de la mise en œuvre des mesures n^{os} 47 à 50 du Plan d'action de Vienne¹.
4. Deux réunions informelles ont été organisées, les 21 juin 2024 et 27 janvier 2025, afin d'établir le présent rapport. Six experts et expertes se sont exprimés lors de ces réunions ; toutes et tous avaient une grande expérience dans le domaine visé et la plupart ont participé, à des titres divers, aux négociations relatives au suivi ou à la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.
5. En outre, le pays coordonnateur pour les questions de genre a participé à plusieurs manifestations et consultations informelles sur les questions relatives à la participation pleine, égale et véritable des femmes et aux effets différenciés des armes nucléaires selon le genre dans le cadre du Traité. Le pays coordonnateur a notamment participé à un webinaire sur le genre et les armes nucléaires, organisé par le Bureau des affaires de désarmement, avec la promotion 2023-2024 du Fonds des jeunes leaders

* [TPNW/MSP/2025/1](#).

¹ [TPNW/MSP/2022/6](#), annexe II.



pour un monde exempt d'armes nucléaires, à une discussion en ligne sur les questions de genre et les armes nucléaires avec la société civile, à un séminaire virtuel organisé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) autour du thème « Politique étrangère, questions de genre, désarmement nucléaire et environnement : la position des pays du Sud » et au forum des jeunes sur le thème « Du Pacifique aux steppes : s'attaquer aux péchés nucléaires du passé et faire avancer la justice ».

6. Il importe de garder à l'esprit que la plupart des États parties ont souligné qu'il fallait intégrer une perspective de genre et adopter des approches tenant compte des questions de genre qui répondent au mieux aux effets néfastes et différenciés des armes nucléaires selon le genre. Ils l'ont fait dans différentes enceintes, entre autres au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale, à la Conférence du désarmement, lors de réunions sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et lors de précédentes réunions sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

II. Activités organisées par le facilitateur informel

7. Une réunion virtuelle a été organisée le 21 juin 2024 en présence des intervenantes suivantes : Elayne Whyte, enseignante à la Johns Hopkins School of Advanced International Studies et ancienne Représentante permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies (où elle a présidé la conférence des Nations Unies à laquelle le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été négocié et adopté) ; Susi Snyder, Coordinatrice de programme de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires ; Renata Hessmann Dalaqua, Directrice du programme Genre et désarmement de l'UNIDIR.

8. Une réunion virtuelle a eu lieu le 27 janvier 2025 en présence des intervenantes suivantes : M^{me} Hessmann Dalaqua ; Mary Olson, fondatrice de l'organisation non gouvernementale Gender and Radiation Impact Project ; Amanda Nichols, chercheuse postdoctorale à l'Université de Californie à Santa Barbara.

9. Les deux réunions susmentionnées ont été l'occasion d'échanger des observations et des idées dont il ressort ce qui suit :

a) Il a été rappelé que le Traité est un modèle d'innovation en matière de prise en compte des questions de genre, notamment de participation pleine, égale et véritable des femmes ;

b) La participation de la société civile est essentielle pour soutenir la promotion, l'universalisation et la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, notamment par la contribution qui est la sienne à tous les aspects importants de l'égalité des genres dans sa dimension globale ;

c) Conformément au préambule du Traité, au Plan d'action de Vienne et aux décisions prises lors des précédentes réunions des États parties, il a été souligné qu'il importait de promouvoir le rôle prépondérant des femmes dans l'institutionnalisation et la mise en œuvre du Traité ;

d) Les femmes ont été mises à l'honneur pour leur contribution à l'élaboration du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et il a été dit qu'il importait de tenir systématiquement compte des expériences de ces femmes d'influence, ainsi que de promouvoir la tenue d'un dialogue intergénérationnel nécessaire entre les femmes engagées de longue date dans le désarmement et les nouvelles voix féminines s'exprimant sur le désarmement nucléaire humanitaire, et d'intégrer les visions de ces femmes dans l'action menée dans le cadre du Traité ;

e) En ce qui concerne le respect des engagements relatifs à la participation pleine, égale et véritable des femmes dans le cadre du Traité, il a été admis qu'il convenait d'adopter les meilleures pratiques d'autres cadres pour disposer de données ventilées par genre sur la participation aux conférences d'examen et aux réunions des États parties, d'envisager de nommer des champions et championnes des questions de genre et de veiller à ce que les questions de genre soient prises en considération dans les réunions qui ponctuent l'intersession ;

f) Il a également été dit qu'il importait que les États parties au Traité s'engagent au niveau national à garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes dans leurs délégations et aux postes clés de l'institutionnalisation du Traité ;

g) Il a été rappelé que les conséquences de l'utilisation d'armes nucléaires étaient catastrophiques et mettaient sérieusement en péril la survie de l'humanité, l'environnement, le développement socioéconomique, l'économie mondiale, la sécurité alimentaire et la santé des générations actuelles et futures, et que toutes ces conséquences se répercutaient de manières différentes sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles ;

h) D'autres études portant sur des personnes rescapées de la bombe atomique ont été présentées et montrent clairement que les jeunes filles exposées aux rayonnements courent deux fois plus de risques que les garçons du même groupe d'âge de développer un cancer au cours de leur vie et que les normes de sûreté radiologique existantes ont été centrées sur les hommes à partir d'un modèle d'« homme de référence » qui n'a pas été totalement fiable et n'a pas permis de protéger les groupes vulnérables que constituent les femmes et les filles, les femmes enceintes et les enfants, rendant nécessaire une révision des limites d'exposition aux rayonnements de sorte que les vulnérabilités liées au genre soient prises en compte ;

i) Les études nuancées susmentionnées, qui tiennent compte des effets différenciés des rayonnements imputables aux différences biologiques, ont montré que la densité plus élevée du tissu reproducteur chez les femmes accentue la vulnérabilité et que les facteurs hormonaux peuvent aggraver les risques de cancer, de maladies cardiovasculaires et d'accidents vasculaires cérébraux ;

j) Il a été mentionné que les travaux de recherche menés après 2006 révélaient que les effets des rayonnements persistaient pendant au moins trois générations et prouvaient clairement que les préjudices transgénérationnels de l'exposition aux explosions d'engins nucléaires dépassaient les limites qui avaient été fixées, et il a été ajouté que les pouvoirs publics et les institutions scientifiques devraient accorder la priorité aux études longitudinales sur les préjudices transgénérationnels des rayonnements ;

k) Compte tenu des études sur les préjudices transgénérationnels des rayonnements, il importe de créer de nouveaux cadres d'estimation des risques fondés sur le genre et d'élaborer de nouvelles directives en matière de sûreté, l'objectif étant de prendre en compte les risques qui pèsent sur la santé procréative dans les zones touchées par les rayonnements ;

l) Il a été souligné qu'il conviendrait d'approfondir la réflexion sur l'intersectionnalité pour explorer pleinement les questions de genre dans les discussions relatives à la question et que les données collectées sur les effets des rayonnements devraient donc être ventilées par genre, âge, statut socioéconomique, vulnérabilité de chaque groupe et région géographique, ce point étant particulièrement important pour assurer la mise en place de programmes de soutien médical et social des populations exposées aux radiations tenant compte des questions de genre ;

m) Il a été proposé d'instaurer une collaboration renforcée avec d'autres organismes internationaux (par exemple, l'UNIDIR, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé) afin d'actualiser les normes de sûreté radiologique de sorte que les vulnérabilités liées au genre soient prises en compte ;

n) Il a été dit que les États parties devraient consacrer des fonds suffisants à la poursuite des travaux de recherche sur les effets différenciés des rayonnements ionisants selon le genre, l'objectif étant de mieux éclairer les décisions liées au désarmement nucléaire ;

o) En ce qui concerne le soutien aux populations touchées par les rayonnements, il a été souligné qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des programmes d'aide aux victimes, notamment de fournir des soins médicaux adaptés aux risques sanitaires propres à l'âge et au genre, de proposer un soutien en matière de santé mentale aux personnes et aux populations touchées et de créer des programmes de formation des responsables de l'élaboration des politiques, des scientifiques et des professionnels de la santé visant à leur permettre de mieux saisir les risques différenciés selon le genre qui sont associés aux rayonnements ;

p) Tout en saluant les différentes approches du débat sur l'égalité des genres qui est mené dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et au-delà, il a été proposé d'ouvrir une série de conversations sur la question pendant l'intersession, l'objectif étant de promouvoir la diffusion d'informations sur la prise en compte des questions de genre et la contribution de cette diffusion à la pleine mise en œuvre du Traité ;

q) L'accent a été mis sur les effets de l'adoption d'un langage tenant compte des questions de genre dans les discussions liées au désarmement nucléaire, ainsi que sur la reconnaissance du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en tant qu'espace pertinent pour la prise en compte des questions de genre dans la sécurité, la paix et le désarmement en se fondant sur le socle humanitaire qui est le sien, les questions de genre devant être systématiquement prises en compte dans les discussions relatives au Traité.

III. Analyse et conclusions

10. Les discussions et les échanges mettent en lumière l'importance fondamentale que revêt la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le Traité est un instrument pionnier en matière de désarmement international et tient compte des questions de genre dans sa structure et sa mise en œuvre. Les principaux engagements pris au fil des réunions ont renforcé l'importance de la participation des femmes, de la prise en compte des effets différenciés des armes nucléaires selon le genre et de la nécessité de poursuivre les travaux de recherche et l'adaptation des politiques de sorte que ces questions progressent.

11. Le Traité est considéré comme un cadre novateur qui favorise la participation pleine, égale et véritable des femmes aux discussions sur le désarmement nucléaire. Cet engagement est en phase avec les obligations internationales plus larges qui ont trait à la promotion de l'inclusion et de l'égalité des genres. La participation de la société civile a été jugée cruciale dans l'appui à l'universalisation et à la mise en œuvre du Traité en mettant particulièrement l'accent sur la prise en compte des questions de genre dans son cadre global.

12. La prise de conscience du rôle mobilisateur des femmes et de la contribution qui est la leur dans l'élaboration du Traité ne fait que confirmer qu'il importe de

documenter leurs expériences et d'en tirer parti. De plus, il demeure essentiel d'encourager le dialogue intergénérationnel entre les femmes d'influence et les nouvelles voix féminines qui s'expriment au sujet du désarmement nucléaire afin de veiller à ce que l'approche de l'intégration des questions de genre dans le cadre des activités liées au Traité soit durable et progressive.

13. L'accent a été mis sur la nécessité de disposer de données ventilées par genre dans le cadre des conférences et réunions liées au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. L'adoption des meilleures pratiques d'autres cadres internationaux pourrait améliorer le suivi de la représentation des genres, notamment la nomination de champions et championnes de l'égalité des genres et l'ouverture de discussions axées sur les questions de genre pendant l'intersession. Les engagements nationaux pris par les États parties en faveur de la promotion de la parité des genres dans leurs délégations et dans leurs structures institutionnelles liées au Traité feront partie intégrante de la réalisation de cet objectif.

14. Les conséquences catastrophiques des armes nucléaires ont des répercussions profondes sur la survie de l'humanité, l'environnement, le développement socioéconomique et la santé publique. Néanmoins, ces effets ne sont pas uniformes d'une population à l'autre et touchent les hommes, les femmes, les garçons et les filles de manières différentes. Il ressort des discussions que la prise en compte des questions de genre est de plus en plus urgente.

15. La recherche scientifique, en particulier les études sur les personnes rescapées de la bombe atomique, a permis d'établir sans l'ombre d'un doute que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par l'irradiation. On a constaté que les filles exposées aux rayonnements courent deux fois plus de risques que les garçons du même âge de développer un cancer au cours de leur vie. De plus, les normes de sûreté radiologique existantes, historiquement fondées sur un modèle d'« homme de référence », n'ont pas permis de prendre en compte comme il se doit les groupes vulnérables que constituent les femmes, les femmes enceintes et les enfants. Il est donc urgent de revoir les limites d'exposition aux radiations de sorte que les vulnérabilités qui sont propres au genre soient prises en compte.

16. D'autres études révèlent que les différences biologiques entre les genres, notamment la densité plus élevée du tissu reproducteur chez les femmes et l'influence des facteurs hormonaux, contribuent à accroître les risques de cancer, de maladies cardiovasculaires et d'accidents vasculaires cérébraux à la suite d'irradiations. En outre, les travaux de recherche menés après 2006 mettent en évidence les effets transgénérationnels de l'irradiation, qui persistent pendant au moins trois générations. Il convient donc d'accorder la priorité aux études longitudinales sur les préjudices transgénérationnels des rayonnements, qui devraient être menées par les pouvoirs publics et les institutions scientifiques.

17. Mesurant les effets différenciés des armes nucléaires selon le genre, les parties prenantes aux discussions ont insisté sur le fait qu'il importe de créer de nouveaux cadres d'estimation des risques fondés sur le genre et de mettre au point des directives relatives à la sûreté qui portent précisément sur les risques pour la santé procréative dans les zones touchées par les radiations. La collecte de données ventilées par genre, âge, statut socioéconomique et région géographique sera déterminante dans l'élaboration de programmes d'aide médicale et sociale efficaces, tenant compte des questions de genre, pour les populations touchées.

18. Pour faire progresser encore la recherche et l'élaboration des politiques, les États parties doivent impérativement consacrer suffisamment de fonds à la poursuite des études sur les effets différenciés selon le genre des rayonnements ionisants. Les résultats de ces études devraient ensuite être intégrés dans les décisions prises à l'appui du désarmement nucléaire et des mesures d'aide aux victimes.

19. Le développement des programmes d'aide aux victimes demeure un pilier de la mise en œuvre du Traité. Il s'agit notamment de fournir des soins médicaux adaptés aux risques sanitaires propres au genre, d'apporter un soutien en matière de santé mentale aux populations touchées et de mettre en place des programmes de formation spécialisés, à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques, des scientifiques et des professionnels de la santé, visant à améliorer la compréhension qui est la leur des risques différenciés selon le genre de l'exposition aux rayonnements.

20. La proposition d'engager une série de conversations sur le genre durant la période intersession du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en tenant compte de la diversité des approches des questions de genre dans le discours sur le désarmement nucléaire, marque une nette avancée. Une telle initiative faciliterait la diffusion des idées, des meilleures pratiques et des recommandations liées au genre, garantissant que les questions de genre demeurent un pilier central dans la mise en œuvre du Traité.

21. Les effets de l'adoption d'un langage tenant compte des questions de genre dans les discussions sur le désarmement nucléaire ont été mis en lumière, renforçant la nécessité d'adopter une telle approche dans les dialogues sur la sécurité, la paix et le désarmement. Les fondements humanitaires du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires constituent une base solide pour la prise en compte des questions de genre dans toutes les discussions et toutes les prises de décisions.

22. Il ressort des discussions menées et des conclusions tirées que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires n'est pas qu'un instrument juridique régissant le désarmement nucléaire, mais aussi une plateforme permettant de faire progresser l'égalité des genres et l'inclusion dans la sécurité internationale. Le Traité, qui intègre des politiques tenant compte des questions de genre, met en avant la force mobilisatrice des femmes et remédie aux effets différenciés des armes nucléaires selon le genre, sert de cadre porteur de transformations pour le désarmement et l'action humanitaire. À l'avenir, la prise en compte concluante des questions de genre passera par une mobilisation, une adaptation et des travaux de recherche continus. L'engagement des États parties, des organisations de la société civile et des communautés scientifiques sera crucial pour faire en sorte que les questions de genre continuent d'être prises en compte dans tous les aspects du Traité, contribuant en fin de compte à l'application d'un régime de désarmement plus inclusif et plus efficace.

IV. Recommandations

23. Le pays coordonnateur pour les questions de genre recommande que la troisième Réunion des États parties :

a) Accueille avec intérêt les travaux réalisés par les États parties, les signataires et les autres parties prenantes pendant l'intersession concernant les effets différenciés selon le genre et la participation pleine, égale et véritable des femmes ;

b) Encourage les États parties à poursuivre la mise en œuvre des mesures n^{os} 47 à 50 du Plan d'action de Vienne, en mettant particulièrement l'accent sur la prise en compte des questions liées au genre dans l'ensemble des politiques, programmes et projets nationaux liés au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;

c) Désigne un État Membre chargé d'assumer la fonction de coordonnateur pendant la prochaine intersession ;

d) Étudie les meilleures pratiques d'autres cadres internationaux en vue d'améliorer le suivi de la représentation des genres, notamment la nomination de

champions et championnes de l'égalité des genres et la mise en place de discussions axées sur les questions de genre pendant l'intersession, et invite les États parties à s'engager au niveau national à promouvoir la parité des genres au sein de leurs délégations et de leurs structures institutionnelles liées au Traité, en particulier à la présidence des conférences d'examen et des réunions des États parties ;

e) Promeuve le dialogue intergénérationnel entre les femmes engagées de longue date dans le désarmement et les nouvelles voix féminines s'exprimant sur le désarmement nucléaire humanitaire, l'objectif étant de renforcer la prise en compte des questions de genre et le rôle mobilisateur des femmes ;

f) Promeuve une coopération étroite avec le Groupe consultatif scientifique et suggère des initiatives, pour la suite des travaux, visant à mettre au point des lignes directrices relatives aux études d'impact tenant compte des questions de genre concernant les risques d'irradiation, à créer une base de données ventilées par genre, âge, statut socioéconomique, vulnérabilité de chaque groupe et région géographique sur les effets des rayonnements, à poursuivre l'examen des études longitudinales sur les préjudices transgénérationnels des rayonnements et à revoir les limites d'exposition aux rayonnements de sorte que les vulnérabilités liées au genre, y compris à la densité du tissu reproducteur et aux facteurs hormonaux, entre autres, soient prises en compte ;

g) Mette en place, dans le cadre de la réalisation des obligations positives découlant du Traité, des programmes d'aide aux victimes prévoyant des soins médicaux adaptés à l'âge et au genre, apporte un soutien en matière de santé mentale aux personnes et aux populations touchées, et prévoie la formation des responsables de l'élaboration des politiques, des scientifiques et des professionnels de la santé de sorte qu'ils prennent la mesure de tous les préjudices causés par les armes nucléaires ayant des répercussions disproportionnées sur les femmes et les filles ;

h) Généralise la prise en compte des questions de genre dans tous les domaines d'activité liés au Traité, en veillant à ce qu'elles soient intégrées dans les dimensions liées au désarmement nucléaire, à la sécurité et à la paix.